

ARRETE DU MAIRE

2025-887

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA
REPRISE DE VOIRIE
DE L'ENTREE DU
PARKING PLACE DU
MARCHÉ SITUÉE
RUE MAURICE
BERTEAUX**

**DU 07.10.25
AU 08.10.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant la demande de la société WATELET TP sise, 73 rue des pêcheurs, 78370 PLAISIR, représentée par M. PHANUEL Ludovic (téléphone : 06.98.02.31.78 - mail : ludovic.phanuel@watelet-tp.fr) agissant pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO sise, Immeuble Autoneum Rue des Chevrier 78410 AUBERGENVILLE (téléphone : 01.82.86.00.00 - mail : ctcbuchelay-voirie@gpseo.fr), doit entreprendre des travaux de voirie, situés vis-à-vis du n°51 rue Maurice Berteaux à l'entrée du parking place du Marché, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution du déménagement

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté 2025-887 annule et remplace l'arrêté 2025-855.

ARTICLE 2 - A titre provisoire, la rue Maurice Berteaux, vis-à-vis du numéro 51, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Stationnement interdit sur deux (2) places de stationnement, pour les besoins du chantier. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux.

ARTICLE 3 - A titre provisoire, le Parking situé Place du Marché, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Stationnement interdit sur une (1) place de stationnement, pour les besoins du chantier. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

2025-887

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA
REPRISE DE VOIRIE
DE L'ENTREE DU
PARKING PLACE DU
MARCHE SITUEE
RUE MAURICE
BERTEAUX**

**DU 07.10.25
AU 08.10.25**

2) L'accès provisoire se fera par l'avenue Jean Jaurès durant les travaux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté prend effet du mardi 7 octobre 2025 au mercredi 08 octobre 2025, de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société WATELET TP, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 6 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 03 octobre 2025.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON